REGLEMENT
Trail Nocturne en Savès

Article 1 : Organisateurs

Le Trail Nocturne en Saves (T N S) est une course nature organisée par la Team VTT en Cœur de Garonne (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse vtt.encoeurdegaronne@gmail.com ou par téléphone (06.74.60.15.18. / 06.58.29.16.06)

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le TNS aura lieu le samedi 28 Novembre 2026 au départ de FORGUES 31370. Il est composé de deux courses, majoritairement en forêt :

- ***LA SALAMANDRE*** : une **course nature de 12km**.
 - Circuit avec 360m de D+
 - Départ à 19h45
 - **Course inscrite au challenge Levy**

- ***LE CASTERAS***: un **Trail de 22km**.
 - Circuit technique, nombreux singles avec 560 D+
 - Départ à 19h00

Le retrait des dossards se fera le jour de la course, uniquement sur place, à partir de 17 h et ce jusqu'à une demi-heure avant le départ, à la salle des fêtes de FORGUES. Le départ sera donné en face de la salle des fêtes. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Label Trail Runner Foundation :

Le Label Trail Runner Foundation a pour objectif de valoriser les courses exemplaires en termes d'éco responsabilité. L'an dernier, nous avons obtenu ce Label et nous comptons bien le renouveler cette année. Pour cela, nous devons continuer à respecter intégralement la charte TRF dédiée aux organisateurs de courses :

- Ramassage des déchets en amont de la course avec le plus grand nombre de personnes
- Respecter le tri lors des ravitaillements et sur le site de la course
- Utilisation de balisage respectueux de l'environnement
- Sensibilisation des participants à un comportement éco-sportif
- Les coureurs doivent se munir de leur propre éco-tasse
- Le parcours doit rester propre après le jour de la course

Article 4 : Ravitaillements :

La course se déroule en semi-autonomie.

- ***LA SALAMANDRE*** : Deux ravitaillements sont prévus : un à mi-course et un à l'arrivée.

- ***LE CASTERAS***: Trois ravitaillements sont prévus : un au 6ème km (uniquement eau), un au 15ème kilomètre et un à l'arrivée

Sur chaque ravitaillement, les coureurs seront servis individuellement par l'équipe de bénévoles.

Pour le ravitaillement de fin de course, chaque coureur aura avec la présentation de son dossard une boisson.

Les conditions sanitaires seront scrupuleusement respectées sur chaque ravitaillement et sur l'ensemble de la manifestation.

Article 5 : Condition d'inscription

5-1 : Catégories d'âge

- Le 12km (LA SALAMANDRE) est ouvert à tous participants ayant 16 ans révolus le jour de la course.
- Le 22 km (LE CASTERAS) est ouvert à tous participants ayant 20 ans révolus le jour de la course.

5-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place pour le retrait du dossard.

5-3 : Licences sportives et santé des participants

Conformément à l'article 3-1 et 3-2 de la règlementation running applicable au 16 janvier 2024, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire : (extrait de la règlementation)

Pour les personnes mineures :

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un

certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie

Pour les personnes majeures :

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Concernant l'application du présent article, des dispositions transitoires sont prévues par voie de circulaire concernant les manifestations organisées avant le 31 août 2024 ou dont l'inscription est déjà ouverte lors de la publication de la présente règlementation. Ces dispositions transitoires prendront automatiquement fin à échéance des manifestations qu'elles concernent.

5.4 Equipement obligatoire

Chaque coureur devra être doté :

- d'un équipement d'éclairage individuel de son choix, en bon état de fonctionnement le jour de la course.
- d'un équipement individuel à haut facteur de réflexion.
- d'une gourde ou gobelet éco cup pour l'eau (Il n'y aura pas de gobelets sur les ravitaillements)

Article 6 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via le lien Pyrénéeschrono.fr
Les dossards sont à retirer sur le site jusqu'à 1h avant le départ de chaque course.

6-1 : Tarif des inscriptions :

- Le 12km (LA SALAMANDRE) : 15€
- Le 22 km (LE CASTERAS) : 25€

6-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans en aviser au préalable l'organisateur, et sans son consentement (raison valable). Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve si elle n'en a pas fait part à l'organisateur. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

6-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical valide du remplaçant. En cas d'annulation pour tout motif de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'une retenue de cinquante pour cent (50%) par inscription afin de couvrir les frais engagés. En cas de report aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 : Accompagnement et participation

Pour des raisons de sécurité, d'équité sportive et d'assurance, il est strictement interdit d'accompagner ou de suivre un participant pendant l'épreuve sans être soi-même inscrit et muni d'un dossard officiel.
Toute personne participant à tout ou partie du parcours sans dossard est considérée comme non participante et ne bénéficie d'aucune couverture liée à l'organisation de l'épreuve.
Il est également interdit à un participant de se faire accompagner par une personne à pied, à vélo, en véhicule ou par tout autre moyen, sauf autorisation expresse de l'organisation. Toute personne sans dossard sera arrêté automatiquement.
Tout participant constaté en infraction pourra faire l'objet d'une disqualification, sans remboursement de son inscription.
L'organisation se réserve le droit de poursuites en cas d'infractions caractérisées.

Article 8 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès du Crédit Mutuel pour la durée de l'épreuve. Les participants licenciés d'une fédération bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement (responsabilité civile).
L'organisateur ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 9 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières forestières et une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières…). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis et présents sur l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Articles 10 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Pyrénées chrono via des transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Article 11 : Classement et récompenses

- Le 12 km (LA SALAMANDRE) : les 3 premiers au scratch et premiers homme et femme de chaque catégorie
- Le 22 km (LE CASTERAS) : les 3 premiers au scratch, premiers homme et femme de chaque catégorie

Article 12 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Nous vous invitons à respecter les lieux, la majeure partie de la course se déroulant dans la forêt (des poubelles seront prévues à cet effet).

Article 13 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels.

Article 14 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement avec une retenue de cinquante pour cent (50%) afin de couvrir une partie des frais engagés, mais ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.
En cas de force majeure, sur ordre des autorités (intempéries, crise sanitaire) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions avec la retenue sus citée ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Chaque coureur aura l'obligation de signer : La charte De l'Eco-Coureur - (annexe 1)

L'organisateur : VTT EN COEUR DE GARONNE

ANNEXE 1: CHARTE DE L'ECO COUREUR

ART. 1 : RESPECT DU MILIEU NATUREL

L'éco-coureur s'engage à respecter la faune et la flore, suivre les sentiers et chemins balisés, en montée comme en descente, en ayant conscience que ce sont des espaces protégés.

Il s'engage également à ne jeter aucun déchet dans le milieu naturel.

ART. 2 : GESTION DES DECHETS

L'éco-coureur s'engage à réduire au maximum ses déchets en privilégiant les aliments contenant le moins d'emballage.

Il s'engage à trier ses déchets par les moyens mis à disposition par l'organisation, tant sur les zones de ravitaillement qu'au départ et à l'arrivée.

ART. 3 : COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE

L'éco-coureur est courtois et rejette toute forme de discrimination, respecte les personnes présentes sur le site, les bénévoles et les organisateurs.

Il accepte par le biais de son inscription, qu'une partie sera reversée aux associations choisies par les organisateurs.

ART. 4 : COMPORTEMENT SPORTIF

L'éco-coureur adopte un comportement fair-play, responsable et durable. Il est conscient de son niveau et s'interdit toute prise de risque qui mettrait en danger son intégrité physique.

L'éco-coureur s'interdit toute prise de produits illicites susceptibles de modifier artificiellement ses capacités physiques et mentales durant l'épreuve. Il portera immédiatement secours à tous autres coureurs en difficulté et préviendra l'organisation.

ART. 5 : LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'éco-coureur privilégiera le covoiturage pour se rendre sur le lieu de la manifestation.

Nom, prénom Date et signature